

Département de la GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton Coteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du Lundi au jeudi  
de 13 h 30 à 17 h 30  
le vendredi de 9h00 à 12h00 et de  
13h30 à 17h00

Nombre de Membres

en exercice : 15  
présents : 13  
représentés : 0  
votants : 13

# MAIRIE de GRÉZILLAC

33420

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un le 4 mars 2021 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 24 février 2021

**PRESENTS** : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, ~~Christophe HOTIER~~, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE.

**ABSENTS EXCUSES** : Marie-Hélène BOUSQUET, Christophe HOTIER

**SECRÉTAIRE** : Patrick LARRIEU

**OBJET : ASSOCIATION - Participation communale aux activités culturelles et sportives**

**Délibération n° 21.03.04. / 06**

Le 15 février 2021 Madame Sophie Lauterborn, professeur-chorégraphe et directrice de l'école de danse de Grézillac nous informait qu'elle avait une élève supplémentaire originaire de Grézillac. Celle-ci n'apparaissait pas dans la facture.

En effet, lors de la présentation de la facture annuelle 2020/2021 (facture n°21.01.01. du 11 janvier 2021) de l'école de danse de Grézillac pour les cours de danse de l'année 2020/2021, trois enfants figuraient. Il convient donc de corriger cet oubli. Ce qui fait, qu'au total il y a 4 élèves originaires de Grézillac et non 3.

La participation complémentaire de 90€ sera versée à l'école de danse de Grézillac pour cet enfant.

Sous réserve de la présentation de la facture complémentaire de l'année scolaire 2020-2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

LE CONSEIL MUNICIPAL accepte

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstention : 0

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 9 mars 2021*

*Et de l'affichage en mairie le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
A Grézillac, le 4 mars 2021

Le Maire

Claude NOMPEIX

